Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19303103* belge



Déposé 16-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0718776136

Dénomination: (en entier): **CHAKE UP**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue Kersbeek 280

(adresse complète) 1190 Forest

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Suivant l'acte passé devant nous, Maître Hendrik Muyshondt, notaire associé de résidence à Halle, le 15 janvier 2019, délivré avant enregistrement à la seule fin d'être déposé auprès du greffier du Tribunal de Commerce:

- 1. Monsieur GERITZEN, Kévin Henri Lucio, né à Schaerbeek le 2 mars 1981, célibataire, domicilié à 1861 Meise (Wolvertem), De Biest 25/1.
- 2. Madame AIMÉ, Chrystel Elisabeth Louise, née à Ixelles le 8 juillet 1981, célibataire, domiciliée à 1861 Meise (Wolvertem), De Biest 25/1.

ont constitués une Société Privée à Responsabilité Limitée, comme suite :

Article premier - **DENOMINATION**

La société est constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée : "CHAKE UP".

Article deux - SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1190 Forest, Avenue Kersbeek 280.

Article trois - OBJET

La société a comme objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger :

- Lavages de vitres, châssis, enseignes, pour particulier et entreprises.
- Vente en gros, demi-gros, détail et le commerce ambulant ainsi que les marchés publiques de fruits, légumes et autres produits alimentaires frais, sec et surgelés, ainsi que toutes opérations d' importation et d'exportation relevant du domaine de la vente de fruits, légumes et autres produits alimentaires.
- La Préparation et vente de jus de fruits et de légumes.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. Article cing - CAPITAL

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €).

Il est représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille du capital.

Les mille (1.000) parts sociales sont souscrites au pair et en espèces comme suit :

- 1. Monsieur GERITZEN Kévin, domicilié à 1861 Meise (Wolvertem), De Biest 25/1, titulaire de quatre cents (400) parts sociales;
- 2. Madame AIMÉ Chrystel, domiciliée à 1861 Meise (Wolvertem), De Biest 25/1, titulaire de six cents (600) parts sociales;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Ensemble: mille (1.000) parts sociales soit la totalité du capital social.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chaque part sociale a été libérée à concurrence d'un tiers, de sorte que la somme de SIX MILLE DEUX CENT EUROS (6.200,00 €) se trouve à la disposition de la société.

La totalité des apports en espèces a été déposé à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la KBC Banque.

Une attestation de ladite Banque en date du 9 janvier 2019, justifiant ce dépôt, a été remise au notaire soussigné.

Article neuf - GERANCE

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celleci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

Sont nommés comme gérants-statutaires:

- 1. Monsieur GERITZEN Kévin Henri Lucio, célibataire, domicilié à 1861 Meise (Wolvertem), De Biest 25/1 et
- 2. Madame AIME Chrystel Elisabeth Louise, célibataire, domiciliée à 1861 Meise (Wolvertem), De Biest 25/1.

qui déclarent accepter et confirmer qu'ils ne sont pas frappés d'une décision qui s'y oppose.

Article dix - POUVOIRS

En cas de pluralité de gérants, ils forment le conseil de gérance. Le conseil ne peut que valablement délibérer si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants. En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une réunion de ce conseil.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Article douze - REUNION

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le deuxième vendredi du mois de juin à 19.30 heures.

Article seize - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Article dix-sept - DISTRIBUTION

Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement d'un/vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

Article dix-huit - DISSOLUTION

Outre les causes de dissolution légales, la société ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale, statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts.

En cas de liquidation, celle-ci s'opère par les soins du ou des gérant(s) en fonction à cette époque ou par les soins d'un ou plusieurs liquidateur(s), nommé(s) par l'assemblée générale, et cela suite à une décision de l'assemblée.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des Sociétés.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments du ou des liquidateur(s).

1. Premier exercice social

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2019.

2. Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle aura lieu en deux mille vingt, conformément aux statuts. **Dispositions finales**

- Les fondateurs ont en outre décidé :
- a. que le mandat du gérant sera rémunéré ou non.
- b. de ne pas nommer un commissaire.

Procuration

Les comparants constituent pour leur mandataire spécial, avec faculté de substitution, BVBA I-LTD,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

belge

représenté par madame Dufour Isabelle, comptable fiscaliste externe, Beerselsetraat 7, 1501 Halle (Buizingen),, à qui ils confèrent tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société à la Banque-carrefour des entreprises, au guichet d'entreprise et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE, le notaîre Hendrik Muyshondt.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.